

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **lundi 6 mai 2024 à 14h00** au **mercredi 5 juin 2024 à 17h00** soit pour une durée de 31 jours consécutifs à une enquête publique portant sur une demande de modification d'autorisation environnementale qui consiste en la création d'un plan d'épandage visant à valoriser les cendres sous foyer de la chaudière biomasse de la société Bio Cogelyo Normandie.

Le plan d'épandage concerne 14 exploitations réparties sur 41 communes dans les départements de la Seine-Maritime (76) et de l'Eure (27) pour une surface totale étudiée de 1 526,57 ha dont environ 1 469,97 ha épandables.

Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de M. David SIMONIN, responsable d'actifs de l'entreprise Bio Cogelyo Normandie : david.simonin@engie.com ou 06 31 46 87 84

M. Bernard RINGOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Mme Françoise HEUACKER, attachée territoriale principale, en retraite, est désignée en qualité de suppléante au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande de modification d'autorisation environnementale comprenant le plan d'épandage est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Grand-Couronne (place Jean Salen - 76530), siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> ou :
<https://www.registre-numerique.fr/biocogelyonormandie76530-seine-maritime>

Le dossier est aussi consultable gratuitement sur poste informatique au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante** : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier d'enquête «Bio Cogelyo Normandie» ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 52 49.

Le dossier, en version numérique est également adressé aux maires des communes concernées par le plan d'épandage :

Communes du département de la Seine-Maritime : Authieux-Ratiéville, Belmesnil, Bosc-le-Hard, Claville-Motteville, Clères, Criquetot-sur-Longueville, Esteville, Fontaine-le-Bourg, Fresnay-le-Long, Grugny, La-Houssaye-Béranger, Limésy, Mont-Cauvaire, Pissy-Pôville, Quincampoix, Saint-André-sur-Cailly, Saint-Georges-sur-Fontaine, Saint-Germain-sur-Cailly, Saint-Victor-l'Abbaye, Varneville-Bretteville.

Communes du département de l'Eure : Bernienville, Bouquetôt, Bourg-Achard, Cesseville, Claville, Crestot, Criquebeuf-la-Campagne, Ecardenville-la-Campagne, Ecauville, Ecquetot, Flancourt-Crescy-en-Roumois, Graveron-Sémerville, La Harengère, Le Tremblay-Omonville, Mandeville, Quittebeuf, Rouge-Perriers, Saint-Aubin-d'Ecrosville, Saint-Didier-des-Bois, Sainte-Colombe-la-Commanderie, Thibouville, Tournedos-Bois-Hubert.

Le commissaire enquêteur assure trois permanences en mairie de Grand-Couronne afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants : **lundi 6 mai 2024 de 14h00 à 17h00 (ouverture)**, **jeudi 23 mai 2024 de 9h00 à 12h00** et **mercredi 5 juin 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture)**.

Les observations et propositions peuvent être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/biocogelyonormandie76530-seine-maritime>
- sur le registre papier disponible en mairie de Grand-Couronne
- par courrier électronique à :
biocogelyonormandie76530-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr
- par courrier en mairie de Grand-Couronne en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - Enquête publique Bio Cogelyo Normandie"

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie de Grand-Couronne, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.